

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 07414

Numéro SIREN : 822 194 437

Nom ou dénomination : A&N PARIS PRESTIGE

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2021 sous le numéro de dépôt 71327

13 DEC. 2021

DEPOT N° 71327

N° 2065-SD
2021

Formulaire obligatoire
du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102020	et clos le	30092021	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration établie pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PNE innovante, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de l'impôt sur le revenu, art. 206-2 du CGI, cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A&N PARIS PRESTIGE 2 RUE EUGENIE EBOUF 92600 ASNIERES-SUR-SEINE	
SIRET 8 2 2 1 9 4 4 3 7 0 0 0 1 5	Mél : asniereslacourneuve@gmail.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
Transports de voyageurs par taxis	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notices de la déclaration n° 2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	34 895
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W
--	--

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE COALA
---	--	--	------------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	04112021	Lieu:	ASNIERES-SUR-SEINE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	MOHAMED BENNOUILOUA		
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature:			
prestataire :					

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2021

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

II. RÉPARTITION DES REVENUS	
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même a
	payées par un établissement chargé du service des titres b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾	c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾	e
	f
	g
	h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾	i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8	

I. DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	25 899	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise A&N PARIS PRESTIGE

du 01/10/2020

Adresse 2 RUE EUGENIE EBOUE 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

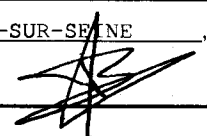
au 30/09/2021

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		1 477
Total		1 477

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . . 2021 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	1 477	- de l'exercice . . 2021 . . . ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩	2 238	- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire <u>MOHAMED BENNOUIOUA</u>		À <u>ASNIERES-SUR-SEINE</u> , le <u>04112021</u>	
		Signature, 	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2021	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
------	--	------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

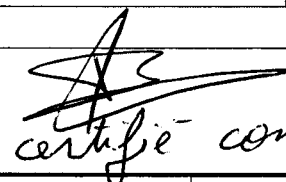
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

SAGE Experts-comptables Janvier 2021 : Etat préparatoire.

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

Désignation de l'entreprise <u>A&N PARIS PRESTIGE</u>										Néant ☐ *																																																																																																																																																																																																																													
Adresse de l'entreprise <u>2 RUE EUGENIE EBOUE 92600 ASNIERES-SUR-SEINE</u>																																																																																																																																																																																																																																							
SIRET		<table><tr><td>8</td><td>2</td><td>2</td><td>1</td><td>9</td><td>4</td><td>4</td><td>3</td><td>7</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>5</td></tr></table>										8	2	2	1	9	4	4	3	7	0	0	0	1	5																																																																																																																																																																																																														
8	2	2	1	9	4	4	3	7	0	0	0	1	5																																																																																																																																																																																																																										
Durée de l'exercice en nombre de mois *				<table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2	Durée de l'exercice précédent *				<table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2	 certifié conforme																																																																																																																																																																																																																							
1	2																																																																																																																																																																																																																																						
1	2																																																																																																																																																																																																																																						
Exercice N clos le <table><tr><td>3</td><td>0</td><td>0</td><td>9</td><td>2</td><td>0</td><td>2</td><td>1</td></tr></table>												3	0	0	9	2	0	2	1																																																																																																																																																																																																																				
3	0	0	9	2	0	2	1																																																																																																																																																																																																																																
ACTIF																																																																																																																																																																																																																																							
<table><tr><th colspan="2"></th><th>Brut 1</th><th>Amortissements-Provisions 2</th><th>Net 3</th></tr><tr><td rowspan="5">ACTIF IMMOBILISE</td><td>Immobilisations incorporelles</td><td>010</td><td>012</td><td></td></tr><tr><td><table><tr><td>Fonds commercial *</td><td>014</td><td>016</td><td></td></tr><tr><td>Autres *</td><td></td><td></td><td></td></tr></table></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Immobilisations corporelles *</td><td>028</td><td>21 817</td><td>030</td><td>4 808</td><td>17 009</td></tr><tr><td>Immobilisations financières * (1)</td><td>040</td><td>784</td><td>042</td><td></td><td>784</td></tr><tr><td>Total I (5)</td><td>044</td><td>22 601</td><td>048</td><td>4 808</td><td>17 793</td></tr><tr><td rowspan="10">ACTIF CIRCULANT</td><td>STOCKS</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Matières premières, approvisionnements, en cours de production *</td><td>050</td><td>052</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Marchandises *</td><td>060</td><td>062</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Avances et acomptes versés sur commandes</td><td>064</td><td>066</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Créances (2)</td><td>068</td><td>825</td><td>070</td><td></td><td>825</td></tr><tr><td><table><tr><td>Clients et comptes rattachés *</td><td>072</td><td>8 097</td><td>074</td><td></td><td>8 097</td></tr><tr><td>Autres * (3)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Valeurs mobilières de placement</td><td>080</td><td>997</td><td>082</td><td></td><td>997</td></tr><tr><td>Disponibilités</td><td>084</td><td>6 189</td><td>086</td><td></td><td>6 189</td></tr><tr><td>Charges constatées d'avance *</td><td>092</td><td>338</td><td>094</td><td></td><td>338</td></tr><tr><td>Total II</td><td>096</td><td>16 446</td><td>098</td><td></td><td>16 446</td></tr><tr><td>Total général (I + II)</td><td>110</td><td>39 047</td><td>112</td><td>4 808</td><td>34 239</td></tr><tr><td colspan="12">PASSIF</td></tr><tr><td colspan="12"><table><tr><th colspan="2"></th><th>Exercice N 1</th><th>NET</th></tr><tr><td rowspan="10">CAPITAUX PROPRES</td><td>Capital social ou individuel *</td><td>120</td><td>1 500</td></tr><tr><td>Écarts de réévaluation</td><td>124</td><td></td></tr><tr><td>Réserve légale</td><td>126</td><td>177</td></tr><tr><td>Réserves réglementées *</td><td>130</td><td></td></tr><tr><td>Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)</td><td>131</td><td>3 363</td></tr><tr><td>Report à nouveau</td><td>134</td><td>(3 977)</td></tr><tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>136</td><td>384</td></tr><tr><td>Provisions réglementées</td><td>140</td><td></td></tr><tr><td>Total I</td><td>142</td><td>1 448</td></tr><tr><td>Provisions pour risques et charges</td><td>Total II</td><td>154</td><td></td></tr><tr><td rowspan="6">DETTES (4)</td><td>Emprunts et dettes assimilées</td><td>156</td><td>17 958</td></tr><tr><td>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</td><td>164</td><td></td></tr><tr><td>Fournisseurs et comptes rattachés *</td><td>166</td><td>213</td></tr><tr><td>Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)</td><td>169</td><td>14 620</td></tr><tr><td>Produits constatés d'avance</td><td>174</td><td></td></tr><tr><td>Total III</td><td>176</td><td>32 791</td></tr><tr><td colspan="2">Total général (I + II + III)</td><td>180</td><td>34 239</td></tr><tr><td rowspan="3">RENOIS</td><td>(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an</td><td>193</td><td>(4) Dont dettes à plus d'un an</td><td>195</td></tr><tr><td>(2) Dont créances à plus d'un an</td><td>197</td><td>(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *</td><td>182</td><td>21 901</td></tr><tr><td>(3) Dont compte courant d'associés débiteurs</td><td>199</td><td>Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *</td><td>184</td></tr></table></td></tr><tr><td colspan="12">* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD</td></tr></table>														Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012		<table><tr><td>Fonds commercial *</td><td>014</td><td>016</td><td></td></tr><tr><td>Autres *</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Fonds commercial *	014	016		Autres *						Immobilisations corporelles *	028	21 817	030	4 808	17 009	Immobilisations financières * (1)	040	784	042		784	Total I (5)	044	22 601	048	4 808	17 793	ACTIF CIRCULANT	STOCKS					Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			Marchandises *	060	062			Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			Créances (2)	068	825	070		825	<table><tr><td>Clients et comptes rattachés *</td><td>072</td><td>8 097</td><td>074</td><td></td><td>8 097</td></tr><tr><td>Autres * (3)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Clients et comptes rattachés *	072	8 097	074		8 097	Autres * (3)								Valeurs mobilières de placement	080	997	082		997	Disponibilités	084	6 189	086		6 189	Charges constatées d'avance *	092	338	094		338	Total II	096	16 446	098		16 446	Total général (I + II)	110	39 047	112	4 808	34 239	PASSIF												<table><tr><th colspan="2"></th><th>Exercice N 1</th><th>NET</th></tr><tr><td rowspan="10">CAPITAUX PROPRES</td><td>Capital social ou individuel *</td><td>120</td><td>1 500</td></tr><tr><td>Écarts de réévaluation</td><td>124</td><td></td></tr><tr><td>Réserve légale</td><td>126</td><td>177</td></tr><tr><td>Réserves réglementées *</td><td>130</td><td></td></tr><tr><td>Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)</td><td>131</td><td>3 363</td></tr><tr><td>Report à nouveau</td><td>134</td><td>(3 977)</td></tr><tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>136</td><td>384</td></tr><tr><td>Provisions réglementées</td><td>140</td><td></td></tr><tr><td>Total I</td><td>142</td><td>1 448</td></tr><tr><td>Provisions pour risques et charges</td><td>Total II</td><td>154</td><td></td></tr><tr><td rowspan="6">DETTES (4)</td><td>Emprunts et dettes assimilées</td><td>156</td><td>17 958</td></tr><tr><td>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</td><td>164</td><td></td></tr><tr><td>Fournisseurs et comptes rattachés *</td><td>166</td><td>213</td></tr><tr><td>Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)</td><td>169</td><td>14 620</td></tr><tr><td>Produits constatés d'avance</td><td>174</td><td></td></tr><tr><td>Total III</td><td>176</td><td>32 791</td></tr><tr><td colspan="2">Total général (I + II + III)</td><td>180</td><td>34 239</td></tr><tr><td rowspan="3">RENOIS</td><td>(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an</td><td>193</td><td>(4) Dont dettes à plus d'un an</td><td>195</td></tr><tr><td>(2) Dont créances à plus d'un an</td><td>197</td><td>(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *</td><td>182</td><td>21 901</td></tr><tr><td>(3) Dont compte courant d'associés débiteurs</td><td>199</td><td>Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *</td><td>184</td></tr></table>														Exercice N 1	NET	CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 500	Écarts de réévaluation	124		Réserve légale	126	177	Réserves réglementées *	130		Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	3 363	Report à nouveau	134	(3 977)	Résultat de l'exercice	136	384	Provisions réglementées	140		Total I	142	1 448	Provisions pour risques et charges	Total II	154		DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	17 958	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		Fournisseurs et comptes rattachés *	166	213	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	14 620	Produits constatés d'avance	174		Total III	176	32 791	Total général (I + II + III)		180	34 239	RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	21 901	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD											
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3																																																																																																																																																																																																																																			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012																																																																																																																																																																																																																																				
	<table><tr><td>Fonds commercial *</td><td>014</td><td>016</td><td></td></tr><tr><td>Autres *</td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Fonds commercial *	014	016		Autres *																																																																																																																																																																																																																																	
	Fonds commercial *	014	016																																																																																																																																																																																																																																				
	Autres *																																																																																																																																																																																																																																						
	Immobilisations corporelles *	028	21 817	030	4 808	17 009																																																																																																																																																																																																																																	
Immobilisations financières * (1)	040	784	042		784																																																																																																																																																																																																																																		
Total I (5)	044	22 601	048	4 808	17 793																																																																																																																																																																																																																																		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS																																																																																																																																																																																																																																						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052																																																																																																																																																																																																																																				
	Marchandises *	060	062																																																																																																																																																																																																																																				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066																																																																																																																																																																																																																																				
	Créances (2)	068	825	070		825																																																																																																																																																																																																																																	
	<table><tr><td>Clients et comptes rattachés *</td><td>072</td><td>8 097</td><td>074</td><td></td><td>8 097</td></tr><tr><td>Autres * (3)</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Clients et comptes rattachés *	072	8 097	074		8 097	Autres * (3)																																																																																																																																																																																																																															
	Clients et comptes rattachés *	072	8 097	074		8 097																																																																																																																																																																																																																																	
	Autres * (3)																																																																																																																																																																																																																																						
	Valeurs mobilières de placement	080	997	082		997																																																																																																																																																																																																																																	
	Disponibilités	084	6 189	086		6 189																																																																																																																																																																																																																																	
Charges constatées d'avance *	092	338	094		338																																																																																																																																																																																																																																		
Total II	096	16 446	098		16 446																																																																																																																																																																																																																																		
Total général (I + II)	110	39 047	112	4 808	34 239																																																																																																																																																																																																																																		
PASSIF																																																																																																																																																																																																																																							
<table><tr><th colspan="2"></th><th>Exercice N 1</th><th>NET</th></tr><tr><td rowspan="10">CAPITAUX PROPRES</td><td>Capital social ou individuel *</td><td>120</td><td>1 500</td></tr><tr><td>Écarts de réévaluation</td><td>124</td><td></td></tr><tr><td>Réserve légale</td><td>126</td><td>177</td></tr><tr><td>Réserves réglementées *</td><td>130</td><td></td></tr><tr><td>Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)</td><td>131</td><td>3 363</td></tr><tr><td>Report à nouveau</td><td>134</td><td>(3 977)</td></tr><tr><td>Résultat de l'exercice</td><td>136</td><td>384</td></tr><tr><td>Provisions réglementées</td><td>140</td><td></td></tr><tr><td>Total I</td><td>142</td><td>1 448</td></tr><tr><td>Provisions pour risques et charges</td><td>Total II</td><td>154</td><td></td></tr><tr><td rowspan="6">DETTES (4)</td><td>Emprunts et dettes assimilées</td><td>156</td><td>17 958</td></tr><tr><td>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</td><td>164</td><td></td></tr><tr><td>Fournisseurs et comptes rattachés *</td><td>166</td><td>213</td></tr><tr><td>Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)</td><td>169</td><td>14 620</td></tr><tr><td>Produits constatés d'avance</td><td>174</td><td></td></tr><tr><td>Total III</td><td>176</td><td>32 791</td></tr><tr><td colspan="2">Total général (I + II + III)</td><td>180</td><td>34 239</td></tr><tr><td rowspan="3">RENOIS</td><td>(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an</td><td>193</td><td>(4) Dont dettes à plus d'un an</td><td>195</td></tr><tr><td>(2) Dont créances à plus d'un an</td><td>197</td><td>(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *</td><td>182</td><td>21 901</td></tr><tr><td>(3) Dont compte courant d'associés débiteurs</td><td>199</td><td>Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *</td><td>184</td></tr></table>														Exercice N 1	NET	CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 500	Écarts de réévaluation	124		Réserve légale	126	177	Réserves réglementées *	130		Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	3 363	Report à nouveau	134	(3 977)	Résultat de l'exercice	136	384	Provisions réglementées	140		Total I	142	1 448	Provisions pour risques et charges	Total II	154		DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	17 958	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		Fournisseurs et comptes rattachés *	166	213	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	14 620	Produits constatés d'avance	174		Total III	176	32 791	Total général (I + II + III)		180	34 239	RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	21 901	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																																																																																																																																																			
		Exercice N 1	NET																																																																																																																																																																																																																																				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 500																																																																																																																																																																																																																																				
	Écarts de réévaluation	124																																																																																																																																																																																																																																					
	Réserve légale	126	177																																																																																																																																																																																																																																				
	Réserves réglementées *	130																																																																																																																																																																																																																																					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	3 363																																																																																																																																																																																																																																				
	Report à nouveau	134	(3 977)																																																																																																																																																																																																																																				
	Résultat de l'exercice	136	384																																																																																																																																																																																																																																				
	Provisions réglementées	140																																																																																																																																																																																																																																					
	Total I	142	1 448																																																																																																																																																																																																																																				
	Provisions pour risques et charges	Total II	154																																																																																																																																																																																																																																				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	17 958																																																																																																																																																																																																																																				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164																																																																																																																																																																																																																																					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	213																																																																																																																																																																																																																																				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	14 620																																																																																																																																																																																																																																				
	Produits constatés d'avance	174																																																																																																																																																																																																																																					
	Total III	176	32 791																																																																																																																																																																																																																																				
Total général (I + II + III)		180	34 239																																																																																																																																																																																																																																				
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195																																																																																																																																																																																																																																			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	21 901																																																																																																																																																																																																																																		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																																																																																																																																																																																																																																			
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																																																																																																																																																																																																																																							

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **A&N PARIS PRESTIGE** Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE Formulaire déposé au titre de l'IR 018 Exercice N clos le 31/01/2021

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens		215		214	
		Services *		217		218	
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				17 334	
	Production stockée *				222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226	35 726	
Autres produits				230	2		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	53 062	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	20 026	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	625	244	976
	Rémunérations du personnel *				250	18 788	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	7 287	
	Dotations aux amortissements *				254	4 808	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		260	1
Total des charges d'exploitation (II)					264	51 887	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	1 174	
Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)	294	344	
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PMF innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D))		347		300	446	
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	384	
B – RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312	384	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	446	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991					
	ZI'ANG 44. quaterdecies	345		Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
	Crédance due au report en arrière du déficit				346	350	
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	635		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	641		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Dédution exceptionnelle (Art 39 decies G)	649		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					352	34 895
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
Déficits antérieurs reportables *		7 533	dont imputés sur le résultat :		360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					370	34 895	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFIP N°2033-B-SD 2021

A&N PARIS PRESTIGE

Extension

[illegible]

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : A&N PARIS PRESTIGE						Néant ☐ *			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises						
Immob. incorporelles	700		705		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765		7				
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780				
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	7	533	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis			Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996		
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter							
Déficits imputés		983							
Déficits reportables		984	7	533					
Déficits de l'exercice		960	34	895					
Total des déficits restant à reporter		970	42	429					
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives				381					
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325							
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327							
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				380					
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326							
N° du centre de gestion agréé				388					
Montant de la TVA collectée				374			1	658	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378			1	519	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:A&N PARIS PRESTIGE.....		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: ..01/10/2020.. et clos le:30/09/2021		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1,00
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

30092021

SIREN

8 2 2 1 9 4 4 3 7

Dénomination de l'entreprise

A&N PARIS PRESTIGE

Adresse (voie)

2 RUE EUGENIE EBOUE

Code postal

92600

Ville

ASNIERES-SUR-SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MOHAMED Prénom(s) BENNOUIOUA
 Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1500
 Naissance: Date 11/04/1979 N° Département Commune CLICHY LA GARENNE Pays FRANCE
 Adresse : N° 2 Voie RUE EUGENIE EBOUE
 Code Postal 92600 Commune ASNIERES-SUR-SEINE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance: Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

30092021

SIREN

8 2 2 1 9 4 4 3 7

Dénomination de l'entreprise

A&N PARIS PRESTIGE

Adresse (voie)

2 RUE EUGENIE EBOUE

Code postal

92600

Ville

ASNIERES-SUR-SEINE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

NOTE DE SYNTHESE

Nous vous prions de trouver ci-après nos différents commentaires sur votre dossier.

Dans le cadre de notre mission de conseils, nous avons le plaisir de vous faire partager un ensemble de remarques. Cette note de synthèse vous est destinée et ne sera pas transmise aux impôts.

Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition afin de vous apporter des réponses pour mieux comprendre les risques, d'anticiper d'éventuels problèmes et d'agir sur le futur.

Données chiffrées : Exploitation

Le résultat de l'année ressort à 384 €

Le chiffre d'affaires ressort à 17 334 €

Le solde bancaire au 30/09/2021 était de : 6 189 €

Vous bénéficiez d'un crédit de TVA au titre de l'année dont le remboursement sera demandé pour un montant de 6296 €.

Le remboursement des impôts interviendra à partir Janvier.

Trésorerie

En matière de gestion financière, il est indispensable de :

- Faire un point régulier sur vos ressources financières.
- Rester vigilant sur le niveau de vos prélèvements quels que soient les résultats de l'entreprise. Laisser un matelas de sécurité suffisant dans le but de financer les imprévus d'exploitation et les projets de long terme.
- Nous transmettre les contrats d'emprunts et les échéanciers relatifs

Avec votre banque :

- Avez-vous pensé à renégocier les taux d'intérêts de vos emprunts ?
- Avez-vous discuté de vos frais bancaires afin de demander une remise ?

Nous n'avons pas reçu l'échéancier d'emprunt. Merci de nous faire parvenir l'échéancier afin de compléter notre dossier et d'appliquer la bonne répartition entre intérêts, assurance et remboursement de l'emprunt.

Juridique

Nous vous rappelons que les associés (même lorsqu'il n'y a qu'un seul associé) doivent se réunir chaque année en assemblée générale afin de décider l'affectation du résultat. Cette assemblée générale annuelle doit avoir lieu au plus tard dans les 6 mois suivant la date de clôture du bilan (le 30/06/2021 dans votre cas). Pour votre cas la clôture du bilan a lieu au 30/09/2021, nous pouvons effectuer cette mission juridique si vous le souhaitez. Nos honoraires pour cette mission sont de 300 € HT (hors frais de greffe restant à la charge de votre société).

Charges

A noter que certains frais dont vous n'avez plus en votre possession les justificatifs ont été réintégrés fiscalement, cela limite le risque de remise en cause de la déductibilité de la charge par l'administration fiscale.

Certaines dépenses dont les factures sont perdues ont été portées au débit de votre compte courant d'associé (lorsqu'elles ont été estimées comme dépenses personnelles). A noter également que certains frais, estimés comme professionnels, dont vous n'avez plus en votre possession les justificatifs ont été réintégrés fiscalement, cela engendre donc aucun impact sur la remise en question possible de la déductibilité de la charge par l'administration fiscale.

Nous vous rappelons que les frais de déplacement (hôtel, avion, train...) peuvent être pris en charge par la société uniquement s'ils sont à 100% professionnels (engagés au nom de la société et dans l'intérêt de l'activité).

Nous vous rappelons que pour être déductibles du résultat imposable d'une entreprise, les charges doivent être :

- engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation, en lien avec l'objet social de l'entreprise et dans l'objectif de développer son chiffre d'affaires, ce qui exclut les dépenses d'ordre personnel ;
- se rattacher à une gestion normale de l'entreprise (ne pas être excessives ni fictives) ;
- être comptabilisées en charge au cours de l'exercice auquel elles se rapportent ;
- ne pas être la contrepartie d'une immobilisation : les petits matériels industriels et les matériels de bureau et logiciel peuvent être, par tolérance fiscale, comptabilisés en charges si leur montant reste inférieur ou égal à 500 € HT ;
- être effectivement acquittées et s'appuyer sur des pièces justificatives, notamment des factures ;
- ne pas être exclues du résultat fiscal par une disposition expresse de la loi (dépenses somptuaires qui doivent être réintégrées extra-comptablement, par exemple).

Nous constatons que la société a un véhicule. Nous vous rappelons qu'en cas d'utilisation personnelle d'un véhicule au nom de la société (en achat, location, crédit-bail...), un avantage en nature doit être constaté avec paiement de charges sociales et impôt sur le revenu sur la base de l'avantage en nature calculé pour la personne utilisant le véhicule. Si vous êtes concerné, veuillez solliciter notre équipe du service paie afin de mettre en place cela. En pratique, il y a avantage en nature dès que les circonstances permettent au salarié d'utiliser un véhicule professionnel à titre privé, en dehors du temps de travail. Par exemple, c'est le cas lorsque le salarié n'est pas tenu de restituer le véhicule le soir, le weekend ou pendant les congés. En cas de contrôle, nous vous rappelons que le procès-verbal de l'agent effectuant le contrôle constatant que des véhicules sont mis à la disposition permanente de salariés fait foi jusqu'à preuve contraire. Il appartient à l'employeur d'apporter au juge des éléments de fait et de preuve suffisants à contredire les constatations effectuées.

Nous avons constaté que vous payez des dépenses personnelles avec le compte de la société. Nous vous rappelons que cela est interdit. L'argent de la société ne doit servir qu'à régler des dépenses professionnelles dans l'intérêt de l'activité de la société.

Social

Nous avons relevé le non-paiement des cotisations salariales, et le non-paiement des cotisations patronales.

Pour rappel, les cotisations salariales sont considérées comme un prélèvement effectué par l'entreprise sur le salaire du salarié et sont versées au nom de ce dernier. Si, après avoir été prélevées sur le salaire, elles ne sont pas reversées aux organismes sociaux, les tribunaux considèrent donc qu'il y a eu détournement, au profit de l'entreprise, de fonds appartenant au salarié.

Un tel détournement est une contravention de 5e classe sanctionnée par une amende maximale de 1 500 €. En cas de récidive dans les 3 ans, cette infraction devient un délit sanctionné par 2 ans d'emprisonnement et/ou 3 750 € d'amende (article L. 244-6 du Code de la Sécurité sociale).

De plus, le non-paiement des cotisations patronales, entraîne une responsabilité pénale.

L'employeur qui n'a pas réglé les cotisations sociales patronales peut être personnellement poursuivi devant le tribunal de police. Il est possible d'autant d'amendes que d'infractions commises, sans que le total des amendes puisse dépasser 1 500 €. Il est compté une infraction par salarié et trimestre de cotisations non réglées. Nous vous invitons donc à régulariser la situation au plus vite. Vous pouvez négocier un échéancier de paiement avec les organismes.

Fiscal

Nous n'avons pas vu de trace de paiement de prélèvements sociaux sur les dividendes (xxx €). Nous vous invitons à vous rapprocher des impôts afin de régulariser la situation au plus vite, et à vous assurer que vous avez bien transmis le mandat SEPA signé à votre banquier.

Autres remarques

A titre indicatif, pour toutes les dépenses réglées avec votre compte personnel et pour tout apport de trésorerie des associés à la société (par chèque, virement ou espèces), il est indispensable de pouvoir justifier tous ces montants qui ont été portés au crédit du compte courant de l'associé afin de respecter la législation en vigueur. En cas de contrôle vous devez pouvoir présenter les justificatifs des paiements et apports personnels et ainsi de la provenance des fonds. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir communiquer par mail à votre chef de mission les justificatifs des paiements et apports personnels.

Nous constatons que vous avez un niveau de dettes important à la date de clôture (Urssaf, retraite, TVA notamment). Si vous rencontrez des difficultés de trésorerie, nous vous conseillons de vous renseigner pour peut être faire appel à un mandataire judiciaire vous permettant de négocier des échéanciers avec les différents organismes.

Déclaration de revenus personnelle

N'oubliez pas de déclarer les loyers calculés entre la société et vous du fait que le siège social est à votre domicile. Les recettes brutes doivent être reportées sur la déclaration 2042 case 4BE.

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 01/10/2020 AU 30/09/2021

**Identification
du
destinataire**

A&N PARIS PRESTIGE

2 RUE EUGENIE EBOUE

92600 ASNIERES-SUR-SEINE

SIF

Numéro de dossier

Clé

Période

CM

OPT

Code service

Régime

98 2

•

-

ST

N° d'identification de l'établissement (SIRET) : 822194437 00015

Model A Regression Analysis

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0018

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date :04/11/2021..... Signature :

Téléphone :

Païement par virement bancaire :

Païement par imputation * :

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

Somme :

Date: _____

N° PEC

N° d'opération

Pénalités

Tax 5 %

Table 3

Taux %

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant 51, 55 et 58 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I - TVA BRUTE

01	Achats en franchise	0037		04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes BtoB	0034	
02	Exportations hors UE	0032					
03	Autres opérations non imposables	0033		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties - Ventes BtoC	0047					
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	

5A	Taux normal 20 %	0207					
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers	0208					
06	Taux réduit 5,5 %	0105					
6C	Taux réduit 10 %	0151			16 584		1 658

07	Taux normal 8,5 %	0201					
08	Taux réduit 2,1 %	0100					
8B							

09	Opérations imposables à un taux particulier	0950					
9A	Taux réduit 13% sur les produits pétroliers	0152					
10	Anciens taux	0600					

AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030					
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040					
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044			3 048		610
11	Cessions d'immobilisations	0970					
12	Livraisons à soi-même	0980					
13	Autres opérations imposables	0981					
14	Acquisitions intracommunautaires	0031					

15	Dont TVA sur immobilisations	0982					
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 14)						2 268

17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983					
18	TVA antérieurement déduite à reverser	0600					
18A	(Dont TVA sur les produits pétroliers)						
AD	Sommes à ajouter	0602					
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)						2 268

II - TVA DÉDUCTIBLE

20	Déductions sur factures (1)	0702			2 165		
21	Déductions forfaitaires (1)	0704					
22	TOTAL (lignes 20 + 21)						2 165

IMMOBILISATIONS

23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703			4 363		
----	--	------	-------	--	-------	--	--

AUTRE TVA À DÉDUIRE

24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058					
25	Omissions ou compléments de déductions	0059					
25B	(Dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers)						
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction %						
AE	Sommes à imputer	0603					
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)						6 528
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711					

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

Dossier : 999999

III – TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION

			Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou		
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)	0705	4..260..

IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS

	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)		
Acompte 1	1..427..				0018	2..036..
Acompte 2	609..					
Tot. 1	2..036..	Tot. 2				

RÉSULTAT NET

33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou		
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0		2..036..
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30)	0020	6..296..

IV – DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES

	Nature des taxes		Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)	Base imposable	4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)		4220
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art. 1609 sexdecies B)		
42	– au taux de 5,15 %		4229
43	– au taux de 15 %	Base imposable	4228
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art. 1609 sexdecies B)		
43A	– au taux de 5,15 %		4298
43B	– au taux de 15 %	Base imposable	4299
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte)	Nombre d'actes	4206
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 viciés) (4,57 € par passager)	Nombre de passagers	4204
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexviciés) au taux de 0,75 %	Base imposable	4217
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)	Base imposable	4213
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.) (cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr)		4219
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)		4221
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)		4238
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)		4239
4M	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique au taux de 33 % (CGI, art. 1605 sexies)	Base imposable	4245
60 A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253
60 B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0.5 € par tonne) (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes	4249
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation	Nombre	4250

	animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	d'établissements		
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)			4273
66	– à l'exportation			4274
	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VM)			
67	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	Base imposable		4268
68	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable		4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % (CGI, art. 1600-0 I)			
69	– sur les ventes de métaux précieux			4269
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable		4271
	Prélèvements sur les paris hippiques			
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %			4256
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %	Base imposable		4259
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %			4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices)			4266
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices)			4267
	Prélèvements sur les paris sportifs en ligne			
76A	– au profit de l'État au taux de 33,7 % (CGI, art. 302 bis ZH)			4309
77A	– au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 10,6 % (CSS, art. L137-21)	Base imposable		4310
78A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) au taux de 10,6 % (CGI, art. 1609 tricies)			4311
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution			
76B	– au profit de l'État au taux de 27,9 % (CGI, art. 302 bis ZH)			4306
77B	– au profit des organismes de sécurité sociale au taux de 6,6 % (CSS, art. L137-21)	Base imposable		4307
78B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) au taux de 6,6 % (CGI, art. 1609 tricies)			4308
	Prélèvements sur les cercles de jeux			
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %			4258
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %	Base imposable		4261
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1591 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales			
		Code INSEE de la collectivité	Montant	4291
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			

88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294		
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°)	Nombre d'hectolitres		4296		
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres		4295		
92	Contribution sur les sources d'eaux minérales (CGI, art.1582) (calcul par commune)	Commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293	
91	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
	– Droits pour la commune:					
93	Taxes sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) au taux de 3 % (CGI, art. 299 à 300 bis et 1692)	Montant dû au titre de la mise en relation	Montant dû au titre de la publicité	4301		
TOTAL DES LIGNES 36 à 93 (à reporter ligne 55)						

V - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)	6 296	54	TVA (report de la ligne 33)	
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4 8002	6 296	55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 93)	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8003	ATTENTION : UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55		
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes 8004				
☒ Juillet 2021 ☒ Décembre 2021			56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	

57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]	103
----	---	-----

VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 29) si celui-ci est ≥ 150 €	a	4 260
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	2 036
Maximum remboursable (a + b)	c	6 296
Remboursement demandé	d	6 296
Crédit reportable (c – d) ou (c – d + ligne 29 si le crédit dégagé ligne 29 est < 150 €)	e	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) : **BENNOUIOUA Mohamed** Président
 demande le remboursement de la somme de (en chiffres) **6 296** À **ANSIERE SUR SEI**, Le **04/11/2021**
 – à créditer au compte désigné ☒ Cocher selon le choix
 – à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516) ☐ Signature :
 Cession, cessation, décès, entrée dans un groupe de TVA ☐ le :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis : – Favorable (1) au remboursement de la somme
 – Défavorable
 De
 Observations (2) :
 Code rejet / Adm partielle ☐ ☐
 Type de rejet ☐ Type de contrôle ☐
 N° ALPAGE ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
 À Signature et cachet d'authenticité :

Le directeur soussigné autorise le remboursement
 de la somme de
 au profit de
 La présentation d'une caution – a été exigée (1)
 – n'a pas été exigée (1)
 À Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation			
Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :
 (1) – ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
 – est redevable de la somme de
 – au titre de
 Observations (3) :
 N° d'enregistrement MEDOC ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
 À Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
 Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.
 (3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution.
 Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, vous avez l'obligation de déclarer et de payer la TVA par Internet.

La somme due est prélevée automatiquement au plus tard à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être déclarées en ligne.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A&N PARIS PRESTIGE

SASU

Au capital de 1500 euros

Siège social : 4 avenue Laurent Cely Asnières-sur-Seine

RCS Nanterre 822 194 437

Assemblée générale du 03/12/2021

A Asnières-sur-Seine

Le 03/12/2021

A 10 heures

Bennouioua Mohamed , l'associé unique exerçant la gérance de la société à responsabilité limitée au capital de 1500 €, a présidé l'Assemblée Générale Extraordinaire au 4 avenue Laurent Cely Asnières-sur-Seine, siège social de la société.

Bennouioua Mohamed étant l'associé unique, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes
- Affectation du résultat

Première résolution : approbation des comptes annuels

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 30/09/2021 et se soldant par un bénéfice de 384 euros.

Deuxième résolution : affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 384 €, de la manière suivante :

- 5 % à la réserve légale, soit 19,20 euros ;
- le solde aux réserves ordinaires, soit 364,80 euros

L'associé unique

Nom de l'associé unique

Signature de l'associé unique

BENNOUIOUA MOHAMED

